

PLAN DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE **FRELON ASIATIQUE** EN SEINE-MARITIME

Signalez sa présence au **02 77 64 57 76**

contact@frelonasiatique76.fr



- Une espèce exotique envahissante
 - Un redoutable prédateur pour les abeilles
 - Des impacts sur les pollinisateurs, la biodiversité et l'agriculture locales
- Un risque pour la santé et la sécurité publiques

NE PAS CONFONDRE :

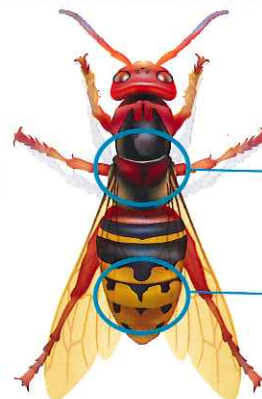
Le thorax est entièrement brun noir

Un seul segment jaune orangé sur l'abdomen

Les pattes jaunes à leur extrémité



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)

Le thorax est brun rougeâtre

Des bandes jaunes sur l'abdomen

Une **PLATEFORME** pour vous orienter vers une **LISTE DE PRESTATAIRES** référencés :

www.frelonasiatique76.fr

avec des produits et des méthodes de destruction **agréés**

Participation financière du Département dans la limite de 30 € par nid

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Vous suspectez sa présence ?

Contactez la **plateforme départementale** au

02 77 64 57 76 ou

contact@frelonasiatique76.fr



Visitez le site : **www.frelonasiatique76.fr**

Plan de lutte collective défini par arrêté préfectoral :
le **Groupe de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA)**
vous conseille et oriente en vue de la destruction de nids actifs
tout en limitant l'impact pour la santé,
la sécurité et l'environnement.

Le GDMA garantit l'intervention d'**entreprises référencées**
utilisant des produits et méthodes
de destruction **agréés**.



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Le FRELON ASIATIQUE : une espèce invasive

L'expansion du frelon asiatique sur le territoire impacte fortement l'apiculture, la biodiversité et l'agriculture locales. Le plan de lutte collective en Seine-Maritime vise à diminuer sa pression sur les ruchers par la destruction des nids actifs.

IDENTIFICATION DU FRELON ASIATIQUE

Il ne faut pas confondre le frelon asiatique avec les espèces locales. Son corps est relativement plus foncé et contrairement au frelon européen, l'extrémité de ses pattes est jaune.



IMPACTS SUR L'HOMME

Le frelon asiatique est classé **danger sanitaire de seconde catégorie**, du fait notamment de son impact sur l'abeille domestique et la production de miel. Sa piqûre n'est pas plus toxique que celle du frelon européen. Néanmoins, le risque peut être conséquent pour les personnes allergiques ou intervenant dans l'entretien d'espaces verts car leurs attaques peuvent être massives. C'est pourquoi, il faut être vigilant lorsque le nid est à hauteur d'homme et/ou proche d'une habitation. Avant d'entreprendre des travaux de toiture ou de taille, observez l'environnement pour repérer des éventuels mouvements d'insectes.



RECONNAISSANCE DES NIDS ET CYCLES DE DÉVELOPPEMENT

Entre février et avril, la reine fonde sa colonie, en fabricant un nid primaire dans un endroit abrité. Puis, la colonie peut se délocaliser vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et élevé lorsque le site primaire devient trop étroit. Le nombre maximum de frelons adultes dans un nid est atteint en octobre pour ensuite diminuer avec le départ des futures reines fécondées pour leurs lieux d'hivernage. L'ensemble de la colonie meurt l'hiver venu. **Un nid vide n'est jamais recolonisé** et peut perdurer plusieurs mois. Les nids sont ainsi particulièrement visibles à l'automne, une fois les feuilles tombées.



Nid Primaire (taille d'une orange) : niche, cabanon, trou de mur, bord de toiture, roncier...

Nid secondaire (40 cm à 1 m) situé principalement en hauteur.

Que faire en cas de présence d'un nid de FRELON ASIATIQUE ?

En cas de détection d'un nid, **n'intervenez pas seul** et contactez la plateforme départementale au :

02 77 64 57 76

En passant par la plateforme, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime participe à hauteur de 30 % à la destruction du nid actif de frelons asiatiques, avec un plafond maximum d'aide de 30 € par nid.

Certaines communes / collectivités prennent également à leur charge une partie ou la totalité du coût restant de la destruction. Renseignez-vous auprès de votre collectivité.

ATTENTION !

La destruction non appropriée d'un nid engendre un risque élevé d'attaque massive de la colonie et n'engage aucunement la participation financière du Département.

Enfin, le **piégeage est fortement déconseillé**.

En cas de réaction allergique, de piqûres multiples ou de projection dans les yeux, **appelez le 15 ou le 112**.